

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	72,00 €
avec la propriété industrielle .....	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	85,00 €
avec la propriété industrielle .....	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	103,00 €
avec la propriété industrielle .....	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule .....	55,00 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	8,00 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	9,30 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnances Souveraines n° 4.866 et n° 4.867 du 24 juin 2014 portant nomination et titularisation de deux Chefs de Bureau au Conseil National (p. 155).*

*Ordonnance Souveraine n° 4.869 du 24 juin 2014 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe dans les établissements d'enseignement (p. 156).*

*Ordonnance Souveraine n° 4.875 du 27 juin 2014 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux (p. 156).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.010 du 14 octobre 2014 portant nomination d'un Professeur d'Italien dans les établissements d'enseignement (p. 157).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.051 du 20 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Conseil National (p. 157).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.052 du 20 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction de l'Environnement (p. 157).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.054 du 20 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique (p. 158).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.055 du 20 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement (p. 158).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.056 du 20 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'un Intendant au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 159).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.057 du 20 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'une Assistante Sociale à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 159).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.058 du 20 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'une Hôtesse-guichetière au Service des Titres de Circulation (p. 159).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.059 du 20 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 160).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.067 du 20 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'un Médecin à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 160).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.169 du 15 janvier 2015 mettant fin au détachement du Chef du Service de l'Aviation Civile (p. 161).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.173 du 15 janvier 2015 autorisant l'acceptation de legs (p. 161).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.174 du 15 janvier 2015 rendant exécutoire la Liste des Interdictions - Standard International 2015, et la Liste des Autorisations à des fins thérapeutiques - Standard AUT 2015, amendant les Annexes I et II de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO) (p. 162).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.175 du 15 janvier 2015 rendant exécutoire le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, ouvert à la signature à Genève le 28 février 2012 (p. 162).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.176 du 16 janvier 2015 mettant fin aux fonctions d'un magistrat (p. 163).*

---

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

---

*Arrêté Ministériel n° 2015-16 du 20 janvier 2015 portant nomination d'un Praticien Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophtalmologie) (p. 163).*

*Arrêté Ministériel n° 2015-17 du 20 janvier 2015 portant nomination d'un Praticien Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Oto-Rhino-Laryngologie) (p. 164).*

*Arrêté Ministériel n° 2015-18 du 20 janvier 2015 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 164).*

*Arrêté Ministériel n° 2015-19 du 20 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 86-620 du 10 novembre 1986 portant établissement du règlement intérieur du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 165).*

*Arrêté Ministériel n° 2015-20 du 20 janvier 2015 approuvant les statuts du Syndicat dénommé « Syndicat des Activités Industrielles de Monaco (SAIM) » (p. 165).*

---

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

*Arrêté Municipal n° 2015-0165 du 16 janvier 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du retrait d'installations de chantier (p. 166).*

*Arrêté Municipal n° 2015-0218 du 16 janvier 2015 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques, modifié (p. 167).*

---

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 167).*

*Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 167).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2015-14 d'un Agent Commercial au Service des Parkings Publics (p. 168).*

*Avis de recrutement n° 2015-15 d'un Chef de Section à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 168).*

*Avis de recrutement n° 2015-16 d'un Attaché à la Direction de la Coopération Internationale (p. 168).*

*Avis de recrutement n° 2015-17 d'un Veilleur de Nuit au Foyer de l'Enfance Princesse Charlene (p. 169).*

*Avis de recrutement n° 2015-18 d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 169).*

---

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 170).*

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente d'un bloc de timbres (p. 170).*

---

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

*Circulaire n° 2015-01 du 6 janvier 2015 relative au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (p. 170).*

*Circulaire n° 2015-02 du 6 janvier 2015 relative à la rémunération minimale des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (p. 171).*

*Circulaire n° 2015-03 du 6 janvier 2015 relative au mardi 27 janvier 2015 (Jour de la Sainte Dévote), jour férié légal (p. 171).*

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tour de garde des médecins - 1<sup>er</sup> trimestre 2015 - Modifications (p. 171).*

---

**MAIRIE**

*Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance publique du 21 janvier 2015 (p. 171).*

---

**INFORMATIONS (p. 172).**

---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 174 à 184).**

---

**Annexes au Journal de Monaco**

*Débats du Conseil National - 752<sup>e</sup> séance. Séance publique du 19 décembre 2013 (p. 9199 à p. 9220).*

*Table Chronologique des textes législatifs et réglementaires parus au Journal Officiel pendant l'année 2014 (p. 1 à p. 62).*

---

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

---

*Ordonnance Souveraine n° 4.866 du 24 juin 2014 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau au Conseil National.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Caroline CAILLAUD est nommée dans l'emploi de Chef de Bureau au Conseil National et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juin deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 4.867 du 24 juin 2014 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau au Conseil National.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Raphaële RAYNAUD est nommée dans l'emploi de Chef de Bureau au Conseil National et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juin deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.869 du 24 juin 2014 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Daniela PALMERO est nommée dans l'emploi de Secrétaire-sténodactylographe dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juin deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.875 du 27 juin 2014 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Julie BREZZO est nommée dans l'emploi de Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept juin deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.010 du 14 octobre 2014 portant nomination d'un Professeur d'Italien dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 octobre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Adrienne RASPAIL, épouse ROCHET, Professeur Certifié de Classe Normale d'Italien, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommée en qualité de Professeur d'Italien dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze octobre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.051 du 20 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Conseil National.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Céline DERI est nommée dans l'emploi de Chef de Section au Conseil National et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.052 du 20 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction de l'Environnement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Vincent GAGLIO est nommé dans l'emploi de Chef de Section à la Direction de l'Environnement et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.054 du 20 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Olivier BLANCHY est nommé dans l'emploi d'Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.055 du 20 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Fanny HERMENIER est nommée dans l'emploi de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.056 du 20 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'un Intendant au Foyer de l'Enfance Princesse Charlene relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Flora GINOCCHIO est nommée dans l'emploi d'Intendant au Foyer de l'Enfance Princesse Charlene relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.057 du 20 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'une Assistante Sociale à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Audrey SEREN est nommée dans l'emploi d'Assistante Sociale à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.058 du 20 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'une Hôtesse-guichetière au Service des Titres de Circulation.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Nathalie GASPARINI, épouse DALL'OSSO, est nommée dans l'emploi d'Hôtesse-guichetière au Service des Titres de Circulation et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.059 du 20 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Irina SOROKINA, épouse DEVISSI, est nommée dans l'emploi de Secrétaire-hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.067 du 20 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'un Médecin à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.021 du 19 décembre 2008 rendant exécutoire la Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, signée à Paris le 8 novembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 octobre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Jeanne-Marie AUMAGE, épouse BERMON, Médecin de l'Education Nationale de 1<sup>ère</sup> classe, placée en position de détachement par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Médecin à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.



*Ordonnance Souveraine n° 5.169 du 15 janvier 2015 mettant fin au détachement du Chef du Service de l'Aviation Civile.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.021 du 19 décembre 2008 rendant exécutoire la Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, signée à Paris le 8 novembre 2005 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.879 du 16 juillet 2012 portant nomination du Chef du Service de l'Aviation Civile ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Bruno LASSAGNE, Chef du Service de l'Aviation Civile, étant admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, dans son administration d'origine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est mis fin à son détachement à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze janvier deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.173 du 15 janvier 2015 autorisant l'acceptation de legs.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament et les codicilles authentiques en date des, 31 juillet 2008, 20 mai 2011 et 25 août 2012, déposés en l'Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, de M. Richard Stanley POLLOCK décédé le 17 octobre 2012 à Nice ;

Vu les demandes présentées par la Présidente du Groupement des Entreprises Monégasques dans la Lutte contre le Cancer (« GEMLUC ») et par le Directeur Général de la « Charities Aid Foundation » ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco le 2 mai 2014 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Présidente du Groupement des Entreprises Monégasques dans la Lutte contre le Cancer (« GEMLUC ») et le Directeur Général de la « Charities Aid Foundation » sont autorisés à accepter, au nom de ces entités, les legs consentis en leur faveur par M. Richard Stanley POLLOCK, suivant les termes testamentaires susmentionnés.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze janvier deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.174 du 15 janvier 2015 rendant exécutoire la Liste des Interdictions - Standard International 2015, et la Liste des Autorisations à des fins thérapeutiques - Standard AUT 2015, amendant les Annexes I et II de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 959 du 7 février 2007 rendant exécutoire la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO) ;

Vu Notre ordonnance n° 3.053 du 23 décembre 2010 rendant exécutoire la Liste des Interdictions - Standard International 2011, et la Liste des autorisations à des fins thérapeutiques - Standard AUT 2011, amendant l'Annexe I et l'Annexe II à la Convention internationale contre le dopage dans le sport, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.971 du 24 septembre 2014 modifiant l'ordonnance souveraine n° 3.053 du 23 décembre 2010, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La notification de l'approbation par la Conférence des Parties des amendements aux Annexes I et II de ladite Convention a été faite les 29 septembre et 3 octobre 2014 par la Directrice Générale de l'UNESCO, conformément à l'article 34, paragraphe 2, de la Convention.

Les dispositions de la Liste révisée des interdictions - Standard International 2014 et de la Liste des autorisations à des fins thérapeutiques - Standard AUT 2011, constituant l'Annexe I et l'Annexe II à la Convention internationale contre le dopage dans le sport, sont donc supprimées et remplacées par les dispositions de la Liste des interdictions - Standard International 2015 et de la Liste des autorisations à des fins thérapeutiques - Standard AUT 2015.

ART. 2.

En application de l'article 34, paragraphe 3, de la Convention, les Annexes I et II dans leur version consolidée entreront en vigueur pour Monaco le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et recevront leur pleine et entière exécution à compter de cette date.

ART. 3.

Nos ordonnances n° 3.053 du 23 décembre 2010 et n° 4.971 du 24 septembre 2014, susvisées, sont abrogées.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze janvier deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.175 du 15 janvier 2015 rendant exécutoire le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, ouvert à la signature à Genève le 28 février 2012.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Notre instrument d'adhésion au Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications ouvert à la signature le 28 février 2012, ayant été déposé le 24 septembre 2014 auprès du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, ledit Protocole est entrée en vigueur pour

Monaco le 24 décembre 2014 et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze janvier deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.176 du 16 janvier 2015  
mettant fin aux fonctions d'un magistrat.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la Convention franco-monégasque du 8 novembre 2005 destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu Notre ordonnance n° 2.109 du 20 mars 2009 portant nomination d'un Substitut du Procureur Général ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Jacques IGNACIO, magistrat placé en service détaché, étant réintégré dans son administration d'origine, à effet du 26 janvier 2015, il est mis fin à ses fonctions de Substitut au Parquet Général à compter de cette date.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize janvier deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2015-16 du 20 janvier 2015  
portant nomination d'un Praticien Associé au  
Centre Hospitalier Princesse Grace (Service  
d'Ophtalmologie).*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-75 du 30 janvier 2014 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophtalmologie) ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2015 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Anne COLLEVILLE EL HAYEK est nommée Praticien Associé au sein du Service d'Ophtalmologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée d'un an, à compter du 24 mars 2015.

## ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2014-75 du 30 janvier 2014, susvisé, est abrogé, à compter du 24 mars 2015.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier deux mille quinze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2015-17 du 20 janvier 2015 portant nomination d'un Praticien Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Oto-Rhino-Laryngologie).*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-76 du 30 janvier 2014 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Oto-Rhino-Laryngologie) ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2015 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Claude LE ROUX est nommée Praticien Associé au sein du Service d'Oto-Rhino-Laryngologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée d'un an, à compter du 24 mars 2015.

## ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2014-76 du 30 janvier 2014, susvisé, est abrogé, à compter du 24 mars 2015.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier deux mille quinze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2015-18 du 20 janvier 2015 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Princesse Grace, réunie le 25 novembre 2014 ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, réunie le 27 novembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2015 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur Maxime CHALLALI, Praticien Hospitalier au sein du Service d'Orthopédie, est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier deux mille quinze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2015-19 du 20 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 86-620 du 10 novembre 1986 portant établissement du règlement intérieur du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.464 du 28 juillet 1982 portant statut du personnel de service du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-620 du 10 novembre 1986 portant établissement du règlement intérieur du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2015 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'article 30 de l'arrêté ministériel n° 86-620 du 10 novembre 1986, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

« Lors de son admission, l'hospitalisé est invité à effectuer auprès de l'agence comptable de l'établissement le dépôt des sommes d'argent, valeurs, bijoux, chèquiers et papiers personnels qui sont en sa possession. L'agent comptable lui en délivre aussitôt récépissé. A cette occasion, une information écrite et orale lui est donnée concernant les modalités de dépôt et de restitution desdits biens.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable de perte ou de vol des valeurs, de quelque nature que ce soit, qui seraient détenues par les malades pendant leur hospitalisation.

En cas de décès, ou bien d'arrivée d'un malade inconscient, un inventaire détaillé des objets divers en possession de l'intéressé est dressé par le cadre de santé du service, immédiatement, à l'intention de l'assistant de direction responsable des services économiques, chargé de la conservation de ces objets.

Les objets précieux, sommes d'argent et valeurs, sont apportés, dans le même laps de temps, à l'agent comptable qui dresse l'inventaire de ceux-ci, en présence du cadre de santé.

Les jours non ouvrables, ou en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les cadres de santé confient les sommes d'argent, valeurs, bijoux, chèquiers et papiers personnels au « dépôt de nuit ». L'agent comptable en délivre récépissé dès l'ouverture des bureaux.

L'information prévue au premier alinéa est portée à la connaissance de la personne hospitalisée, au plus tard le jour de sa sortie ou, en cas de décès, à celle de ses ayants droit, lorsqu'ils sont connus, dans les six mois suivants celui-ci.

Les biens visés au premier alinéa sont remis au déposant ou à son représentant légal ou à toute autre personne mandatée par lui, lors de sa sortie ou, en cas de décès du déposant, aux ayants droit, sur justificatif de leur qualité.

Lesdits biens, abandonnés à la sortie ou, au décès de leur détenteur et non réclamés par leurs ayants droit, sont, dans un délai de deux années, remis à la caisse des dépôts et consignations en application de l'article 435 du Code civil et de l'article premier de l'ordonnance du 4 janvier 1881».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier deux mille quinze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2015-20 du 20 janvier 2015 approuvant les statuts du Syndicat dénommé « Syndicat des Activités Industrielles de Monaco (SAIM) ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de syndicats professionnels, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée ;

Vu la demande aux fins d'approbation des statuts du Syndicat dénommé « Syndicat des Activités Industrielles de Monaco (SAIM) » déposée le 26 juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 octobre 2014 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les statuts du Syndicat dénommé « Syndicat des Activités Industrielles de Monaco (SAIM) » tels qu'ils ont été déposés à la Direction du Travail sont approuvés.

ART. 2.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 3.

Le Conseiller du Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier deux mille quinze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2015-0165 du 16 janvier 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du retrait d'installations de chantier.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

### Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Dans le cadre du retrait d'installations du chantier de la « Tour ODEON », les dispositions suivantes concernant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons sont arrêtées.

## ART. 2.

La circulation des véhicules est interdite, avenue de l'Annonciade, dans sa section comprise entre ses n° 43 à 49 :

- le jeudi 22 janvier 2015 de 18 heures à 23 heures 59 ;

- du vendredi 23 janvier à 18 heures au dimanche 25 janvier 2015 à 22 heures.

## ART. 3.

Le stationnement des véhicules est interdit, avenue de l'Annonciade, dans sa section comprise entre ses n° 19 à 43 :

- du samedi 31 janvier à 6 heures au dimanche 1<sup>er</sup> février 2015 à 22 heures ;

- du samedi 7 février à 6 heures au dimanche 8 février 2015 à 22 heures ;

- du samedi 14 février à 6 heures au dimanche 15 février 2015 à 22 heures ;

- du samedi 21 février à 6 heures au dimanche 22 février 2015 à 22 heures.

## ART. 4.

Un double sens de circulation est instauré, à la seule intention des riverains, avenue de l'Annonciade, dans sa section comprise entre ses n° 19 à 43 :

- du samedi 31 janvier à 6 heures au dimanche 1<sup>er</sup> février 2015 à 22 heures ;

- du samedi 7 février à 6 heures au dimanche 8 février 2015 à 22 heures ;

- du samedi 14 février à 6 heures au dimanche 15 février 2015 à 22 heures ;

- du samedi 21 février à 6 heures au dimanche 22 février 2015 à 22 heures.

## ART. 5.

Le stationnement des véhicules est interdit Avenue de l'Annonciade à l'arrière de la résidence « l'Annonciade », ainsi qu'à l'arrière de la « Villa Annonciade » :

- du samedi 31 janvier à 6 heures au dimanche 1<sup>er</sup> février 2015 à 22 heures ;

- du samedi 7 février à 6 heures au dimanche 8 février 2015 à 22 heures ;

- du samedi 14 février à 6 heures au dimanche 15 février 2015 à 22 heures ;

- du samedi 21 février à 6 heures au dimanche 22 février 2015 à 22 heures.

## ART. 6.

Des aires de retournement sont aménagées, avenue de l'Annonciade, à proximité de ses n° 28 bis, 43 et 49 :

- du samedi 31 janvier à 6 heures au dimanche 1<sup>er</sup> février 2015 à 22 heures ;

- du samedi 7 février à 6 heures au dimanche 8 février 2015 à 22 heures ;

- du samedi 14 février à 6 heures au dimanche 15 février 2015 à 22 heures ;

- du samedi 21 février à 6 heures au dimanche 22 février 2015 à 22 heures.

## ART. 7.

Lors des périodes ci-dessus considérées, les piétons emprunteront les itinéraires balisés qui leur seront dévolus.

## ART. 8.

La Société VINCI prendra les mesures utiles à l'information des riverains concernés et des usagers sur les difficultés d'accès et de circulation dans cette zone.

## ART. 9.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules du chantier, de secours et des services publics. Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

## ART. 10.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

## ART. 11.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 12.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

## ART. 13.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 16 janvier 2015 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 janvier 2015.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 19 janvier 2015.

*Arrêté Municipal n° 2015-0218 du 16 janvier 2015 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques, modifié.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.827 du 15 décembre 1998 relative à l'introduction de l'euro ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.364 du 28 juin 2013 portant sur le domaine public portuaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-632 du 31 décembre 1998 relatif à l'introduction de l'euro, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-2188 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 fixant le montant des droits de stationnement des emplacements payants réglementés par horodateurs sur les voies publiques ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est inséré dans l'article premier de l'arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010, modifié, le boulevard Louis II.

## ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 16 janvier 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 janvier 2015.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation  
de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2015-14 d'un Agent Commercial  
au Service des Parkings Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent Commercial au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public (accueil physique et téléphonique) ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) et justifier de bonnes connaissances en langue anglaise ou italienne ;
- être apte à la saisie de données et à l'utilisation d'un logiciel de gestion des abonnés ;
- être apte à la tenue d'une caisse.

*Avis de recrutement n° 2015-15 d'un Chef de Section  
à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine du traitement et de la valorisation des déchets urbains (collecte et/ou incinération des déchets) d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures, ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- ou, à défaut, être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures, ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du traitement et de la valorisation des déchets urbains (collecte et/ou incinération des déchets) et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans un des domaines précités ;

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder des qualités rédactionnelles ;
- disposer de qualités managériales ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel et Access) ;

- des connaissances en comptabilité et en marchés publics seraient appréciées.

L'attention des candidats est portée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (soirées, week-end, jours fériés).

*Avis de recrutement n° 2015-16 d'un Attaché à la  
Direction de la Coopération Internationale.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché à la Direction de la Coopération Internationale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

Les missions afférentes au poste consistent notamment à assister le Directeur de la Coopération Internationale dans les domaines de la communication, l'organisation d'événements, la formation et la sensibilisation au développement ainsi qu'à seconder les Responsables Programmes dans l'instruction et le suivi de certains projets d'aide au développement.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Baccalauréat ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- posséder des aptitudes à la rédaction de communiqués de presse et à l'organisation de manifestations ;
- posséder des aptitudes au travail en équipe ainsi que des capacités à négocier et à proposer des solutions ;
- posséder un esprit d'initiative ainsi que des capacités à rendre compte ;
- faire preuve d'autonomie ;
- maîtriser parfaitement la gestion de sites internet (création, administration et rédaction) sur Lotus Notes et/ou Ez Publish et/ou Word Press (création, administration et rédaction) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint) ;
- un diplôme de l'enseignement supérieur dans le domaine du journalisme et/ou de la communication serait souhaité ;
- une expérience professionnelle dans le domaine de la presse/communication serait souhaitée.

L'attention des candidats est appelée sur d'éventuelles missions de terrain et sur les contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, le week-end).



*Avis de recrutement n° 2015-17 d'un Veilleur de Nuit au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Veilleur de Nuit au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Le Veilleur de Nuit est garant, la nuit, de la sécurité physique et morale des enfants accueillis au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène ainsi que du respect des règles établies et du règlement intérieur.

Il participe à l'action éducative menée auprès des enfants en collaboration avec les éducateurs, notamment au moment du coucher et du lever. A ce titre, il assiste par roulement à certaines réunions de travail ainsi qu'à l'accueil d'urgence des enfants, le cas échéant.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- disposer du diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique, ou du Diplôme d'Etat d'Aide Soignant ou d'une qualification équivalente ;

- ou à défaut, disposer d'une expérience dans le domaine d'exercice de la fonction ;

- être de bonne moralité ;

- justifier d'une attestation de Formation aux Premiers Secours ou s'engager à suivre une formation de ce type ;

- justifier d'une formation en matière de prévention incendie ou s'engager à suivre une formation de ce type ;

- maîtriser la langue française (parlé) ;

- la possession du permis de conduire de catégorie « B » est souhaitée ;

- avoir une bonne présentation et de bonnes qualités relationnelles ;

- être apte à assumer un service de nuit, par rotation, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

*Avis de recrutement n° 2015-18 d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 305/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social ;

- montrer un intérêt particulier à la mission d'aide sociale à l'enfance ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- savoir rédiger ;

- être apte au travail en équipe ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction.

**ENVOI DES DOSSIERS**

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Le délai pour postuler à ces avis est étendu jusqu'au 3 février 2015 inclus.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

**OFFRE DE LOCATION**

D'un deux pièces sis 6, rue Basse, 1<sup>er</sup> étage, d'une superficie de 59,07 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.950 € + 30 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : EUROPAGENCE - Madame Carol MILLO - 1, avenue Henry Dunant - 98000 Monaco.

Téléphone : 93.30.81.00.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 janvier 2015.

**OFFRE DE LOCATION**

D'un trois pièces sis 5 bis, rue Biovès, 1<sup>er</sup> étage, d'une superficie de 57,02 m<sup>2</sup> et 11,42 m<sup>2</sup> de terrasse.

Loyer mensuel : 1.800 € + 85 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE DES ETRANGERS - Madame Dominique DECOSTER - 14, avenue de Grande-Bretagne - 98000 Monaco.

Téléphone : 93.10.55.55.

Horaires de visite : Les mercredis 28 janvier et 4 février 2015 à 9 h 15.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 janvier 2015.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente d'un bloc de timbres.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 25 février 2015 à la mise en vente du bloc de timbres suivant :

- **2,00 € (2 x 1,00 €) - LES MÉDUSES**

Ce bloc de timbres sera vendu exclusivement par l'Office des Emissions de Timbres-Poste, le Musée des Timbres et des Monnaies, et dans le réseau de vente de la Principauté. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2015.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

*Circulaire n° 2015-01 du 6 janvier 2015 relative au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine, le S.M.I.C. a été revalorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

<b>Taux horaire</b>			
Age	Normal	+ 25 %	+ 50 %
+ de 18 ans	9,61 €	12,01 €	14,42 €
+ de 17 à 18 ans	8,65 €		
de 16 à 17 ans	7,69 €		
<b>Taux hebdomadaire (SMIC horaire x 39 h)</b>			
+ de 18 ans	374,79 €		
+ de 17 à 18 ans	337,35 €		
de 16 à 17 ans	299,91 €		
<b>Taux mensuel (SMIC mensuel x 169 h)</b>			
+ de 18 ans	1.624,09 €		
+ de 17 à 18 ans	1.461,85 €		
+ de 16 à 17 ans	1.299,61 €		
<b>Avantages en nature</b>			
Nourriture		Logement	
1 repas	2 repas	1 mois	
3,52 €	7,04 €	70,04 €	

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

*Circulaire n° 2015-02 du 6 janvier 2015 relative à la rémunération minimale des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine, les salaires minima du personnel des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Année de contrat	Age de l'Apprenti		
	16/17 ans	18/20 ans	21 ans et + (*)
1 <sup>re</sup> année (**)	406,02 (25 %)	665,88 (41 %)	860,77 (53 %)
2 <sup>e</sup> année (**)	600,91 (37 %)	795,80 (49 %)	990,69 (61 %)
3 <sup>e</sup> année (**)	860,77 (53 %)	1.055,66 (65 %)	1.266,79 (78 %)
Formation complémentaire			
Après contrat 1 an (**)	649,64 (40 %)	909,49 (56 %)	1.104,38 (68 %)
Après contrat 2 ans (**)	844,53 (52 %)	1.039,42 (64 %)	1.234,31 (76 %)
Après contrat 3 ans (**)	1.104,38 (68 %)	1.299,27 (80 %)	1.510,40 (93 %)

(\*) % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi, si plus favorable (arrondi au centime supérieur).

(\*\*) Base 169 heures

Rappel SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2014

- Salaire horaire : 9,53 €

- Salaire mensuel : 1.610,57 €

Rappel SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2015

- Salaire horaire : 9,61 €

- Salaire mensuel : 1.624,09 €

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

*Circulaire n° 2015-03 du 6 janvier 2015 relative au mardi 27 janvier 2015 (Jour de la Sainte Devote), jour férié légal.*

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 du 18 février 1966, modifiée, le mardi 27 janvier 2015 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tour de garde des médecins - 1<sup>er</sup> trimestre 2015 - Modifications.*

Vendredi 20 février Dr SAUSER

Samedi 21 février Dr SAUSER

Dimanche 22 février Dr KILLIAN

**MAIRIE**

*Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance publique du 21 janvier 2015.*

Conformément aux dispositions des articles 11, 12, 25 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, le Conseil Communal, convoqué en session extraordinaire, se réunira en séance publique, à la Mairie, le mercredi 21 janvier 2015 à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

I. DOSSIERS D'URBANISME :

1) Société des Bains de Mer - Surélévation de l'Hôtel de Paris sis Place du Casino - Dossier modificatif.

2) Madame l'Administrateur des Domaines - Construction d'un parking public ainsi que d'un musée pour le relogement de la Collection des Voitures Historiques de S.A.S. le Prince Souverain sur le Quai Albert 1<sup>er</sup>.

3) Projet d'ordonnance souveraine modifiant l'ordonnance souveraine n° 4.482 du 13 septembre 2013 portant délimitation et règlement d'urbanisme du secteur des quartiers ordonnancés, modifiée.

II. TARIFS 2015 :

1) Jardin Exotique.

2) Service Municipal de l’Affichage et de la Publicité (complément).

3) Domaine Communal, Commerce - Halles et Marchés (complément)

### III. PROPOSITION DE DENOMINATION POUR L’APPONTEMENT DU T CENTRAL DU PORT HERCULE.

Avis affiché à la porte de la Mairie le 16 janvier 2015.

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### **Manifestations et spectacles divers**

##### *Célébration de la Fête Sainte-Dévote*

Le 26 janvier, à 10 h 30,

Messe des Traditions en l’Eglise Sainte-Dévote.

Le 26 janvier, à 18 h 30,

Port Hercule, Arrivée de la Barque Symbolique suivie de la Procession de Sainte-Dévote.

Le 26 janvier, à 19 h,

Salut du Très Saint-Sacrement suivi de l’embrasement de la Barque Symbolique sur le parvis de l’Eglise Sainte-Dévote.

Le 27 janvier, à 9 h 45,

Cathédrale de Monaco - Accueil des Reliques par les Membres du Clergé et de la Vénérable Archiconfrérie de la Miséricorde, suivi de la Messe Pontificale et d’une Procession dans les rues de Monaco-Ville.

##### *Auditorium Rainier III*

Le 5 février, à 18 h 30,

Concert de musique de chambre par les Solistes de Monte-Carlo sous la direction de Jean-Louis Dedieu composée de Kristi Gjezi, violon, Philippe Juncker, contrebasse, Pascal Agogue, clarinette, Arthur Menrath, basson, Gerald Rolland, cornet, Jean-Yves Monier, trombone, Benoît Pierron, percussions, avec la participation des Ballets de Monte-Carlo. Au programme : Stravinsky.

Le 8 février, à 17 h,

« Jeanne d’Arc au Bûcher » - Oratorio dramatique d’Arthur Honegger avec Marion Cotillard, Eric Genovese, Anne-Catherine Gillet et Simone Osborne, sopranos, Faith Sherman, contralto, Thomas Blondelle, ténor, Steven Humes, basse, Christian Gonon, narrateur, le Chœur de l’Orchestre de Paris, le Chœur d’enfants de l’Académie de musique Fondation Rainier III et l’Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada. A 16h, en prélude au concert, présentation des œuvres par André Peyrègne, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice.

##### *Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Le 24 janvier, à 20 h 30,

Concert symphonique par l’Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction et au violon de David Lefèvre. Au programme : Piazzolla et Vivaldi.

Le 25 janvier, à 15 h,

Le 28 janvier, à 20 h,

Opéra « Guillaume Tell » de Gioachino Rossini avec Nicola Alaimo, Elodie Méchain, Julia Novikova, Celso Albelo, Patrick Bolleire, Nicolas Cavallier, Nicolas Courjal, Annick Massis, Alain Gabriel, Eric Martin-Bonnet, Mikeldi Atxalandabaso, le Chœur de l’Opéra de Monte-Carlo et l’Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti, organisé par l’Opéra de Monte-Carlo.

##### *Théâtre Princesse Grace*

Le 29 janvier, à 21 h,

Pièce de théâtre « Un café, l’addition ! » de Rémi Viallet avec Alice Bié, Letti Laubies, Alexandre Cornillon et Rémi Viallet.

Le 5 février, à 21 h,

Pièce de théâtre « Oncle Vania » d’Anton Tchekhov avec Romane Bohringer, Thierry Gimenez et Stéphane Wojtowicz.

Le 12 février, à 21 h,

Pièce de théâtre « L’affrontement » de Bill C. Davis avec Francis Huster et Davy Sardou.

##### *Théâtre des Variétés*

Du 30 janvier au 1<sup>er</sup> février,

« Les Journées de la guitare », concerts, rencontres, échanges... entre conservatoires.

Le 2 février, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Proust et l’imbécillité » par Charles Dantzig organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 3 février, à 20 h 30,

Projection du film « Adalen 31 » de Bo Widerberg, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 6 février, à 18 h 30,

Conférence organisée par l’Association Monégasque pour la Connaissance des Arts sur le thème « Le corps dans tous ses états » - « Le corps sublimé, de l’amour charnel à l’amour divin » à travers François Boucher, Vermeer, Georges de La Tour, Picasso, par Serge Legat, Conférencier des Musées Nationaux, Professeur à l’Ecole Supérieure d’Architecture Paris-Val de Seine.

Le 9 février, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Pensées en chemin : l’itinéraire pédestre d’un chercheur » par Axel Kahn organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

##### *Théâtre des Muses*

Les 23 et 24 janvier, à 21 h,

Le 25 janvier, à 16 h 30,

« Les Amoureux de Marivaux », spectacle des « Les Mauvais Elèves » avec Elisa Benizio, Valérian Bonnet, Bérénice Coudy et Guillaume Loublier.

Le 29 janvier, à 20 h 30,

Les 30 et 31 janvier, à 21 h,

Le 1<sup>er</sup> février, à 16 h 30,

Pièce de théâtre : « Térésina », comédie de Fabio Marra avec Sonia Palau et Fabio Mara.

Le 6 février, à 20 h 30,

Le 7 février, à 21 h,

Le 8 février, à 16 h 30,

Pièce de théâtre « D'elle à lui, histoires de couples », spectacle d'Emeline Bayart avec Emeline Bayart et Manuel Peskine.

Les 12, 13 et 14 février, à 20 h 30,

Le 15 février, à 16 h 30,

Pièce de théâtre « Les Cavaliers », de Joseph Kessel avec Eric Bouvron, Khalid K, Grégori Baquet et Maïa Guéritte.

*Bibliothèque Louis Notari*

Le 3 février, à 18 h,

Conférence sur le thème « La passion des îles » par Alain Hervé.

*Patinoire du Stade Nautique Rainier III*

Jusqu'au 8 mars,

Patinoire municipale - Kart sur glace.

*Espace Fontvieille*

Le 23 janvier, à 20 h,

Le 24 janvier, à 14 h 30 et à 20 h,

Le 25 janvier, à 10 h 30, à 14 h et à 19 h,

39<sup>ème</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo : Show des Vainqueurs.

Le 31 janvier, de 14 h à 18 h 30,

Le 1<sup>er</sup> février, à 15 h,

« New Generation » 4<sup>ème</sup> compétition pour de jeunes artistes présentée par le Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

## Expositions

*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 8 mars,

Exposition « On Sharks & Humanity ».

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Nouveau Musée National (Villa Paloma)*

Jusqu'au 7 juin,

Exposition sur le thème « Construire une Collection ».

*Nouveau Musée National (Villa Sauber)*

Jusqu'au 1<sup>er</sup> février, de 10 h à 18 h,

Exposition « Portraits d'Intérieurs ».

*Galerie Marlborough*

Jusqu'au 1<sup>er</sup> février, de 10 h 30 à 18 h 30, (du lundi au vendredi),  
Exposition personnelle par Ahmet Gunestekin.

Jusqu'au 13 février, de 10 h 30 à 18 h 30, (du lundi au vendredi),  
« H-Hour », exposition du peintre et sculpteur russe Grisha Bruskin.

*Galerie Carré Doré*

Jusqu'au 10 février, de 13 h à 18 h, (du mardi au vendredi),  
Exposition Carré Doré Collection.

Du 13 février au 27 février, de 13 h à 18 h, (du mardi au vendredi),

Exposition collective sur le thème « Rock Art ».

*Galerie l'Entrepôt*

Du 1<sup>er</sup> au 28 février, de 15 h à 19 h,

Open des Artistes de Monaco 2015 - Exposition-Concours sur le thème « Les Paradis Perdus ».

*Métropole Shopping Center*

Jusqu'au 15 février, de 10 h à 19 h 30, (du lundi au samedi),

Exposition de photographies d'Alain Hanel sur le thème du Cirque.

*Riviera Marriott Hotel*

Jusqu'au 1<sup>er</sup> février,

Exposition « Elephantesque » qui présente, d'une part, des photographies de Dominique Secher et d'autre part, des peintures des artistes Elena Zaïka et Thierry Mordant reconnus pour leurs multiples illustrations sur le thème du Cirque, organisée par l'Association Monégasque des Amis du Cirque.

## Sports

*Monte-Carlo Golf Club*

Le 8 février,

Prix du Comité - Qualification Medal (R).

Le 15 février,

Prix du Comité - Demi-finales Match Play (R).

*Rallye Automobile*

Jusqu'au 25 janvier,

83<sup>ème</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo.

Du 28 janvier au 4 février,

18<sup>ème</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo Historique.

*Stade Louis II*

Le 1<sup>er</sup> février, à 21 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Lyon.

Le 4 février, à 21 h,

Coupe de la League : Monaco - Bastia.

Le 14 février,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Montpellier.

*Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin*

Le 1<sup>er</sup> février, à 16 h,

Championnat de Handball Nationale 2 : Monaco - La Seyne.

Le 14 février, à 20 h 30,  
Championnat de Handball Nationale 2 : Monaco - Chateaufeu.

*Baie de Monaco*

Les 14 et 15 février,

Régate à l'aviron - XI<sup>e</sup> Challenge Prince Albert II, organisé par la Société Nautique de Monaco.

*Patinoire du Stade Nautique Rainier III*

Le 14 février, à 16 h,

Championnat de patinage de Monaco.




---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### GREFFE GENERAL

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, le Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM ARTS ET COULEURS a statué à titre provisionnel sur la réclamation formulée par M. Michel SEBAG.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 14 janvier 2015.

---

#### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société ASSYA ASSET MANAGEMENT (MONACO) SAM - 1, avenue Henry Dunant à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 30 septembre 2014 ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au Tribunal, en qualité de Juge commissaire ;

Désigné M. André GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 15 janvier 2015.

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, le Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM ARTS ET COULEURS a statué à titre provisionnel sur la réclamation formulée par Maître Didier ESCAUT, avocat-défenseur au nom de la BPCA.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 19 janvier 2015.

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Léa PARIENTI, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM THE STUDNET a autorisé ladite société à poursuivre son activité, sous le contrôle du syndic Jean-Paul SAMBA, pendant une durée de trois mois à compter de la présente ordonnance.

Monaco, le 20 janvier 2015.

---

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

---

« **ELSA GROUPE S.A.M.** »  
(Société Anonyme Monégasque)

---

#### MODIFICATION AUX STATUTS

---

1) Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2014, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « ELSA GROUPE S.A.M. », ayant son siège social numéro 2, avenue des Ligures, à Monaco, ont décidé d'étendre l'objet social de la société, et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts, qui devient :

« ART. 2.

*Objet*

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation :

La vente en gros, la distribution et la vente au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance, de métaux précieux, bijoux, montres et accessoires de mode, sans stockage sur place.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement. »

2) Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel numéro 2014-665 du 20 novembre 2014.

3) Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés au rang des minutes de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, le 9 janvier 2015.

4) Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 22 janvier 2015.

Monaco, le 23 janvier 2015.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

dénommée

« **S.A.R.L. REVE** »

**APPORT DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 24 juillet 2014 contenant établissement des statuts de

la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination de « S.A.R.L. REVE » (lesdits statuts réitérés le 19 décembre 2014), Madame Régine DESCHANEL demeurant à La Turbie (Alpes-Maritimes), 91, Les Hauts de Monte-Carlo a apporté à ladite société le fonds de commerce de :

« Prêt-à-porter masculin et féminin, maroquinerie et accessoires ».

Que Madame DESCHANEL exploite à Monaco, « LE BAHIA », 39, avenue Princesse Grace, sous l'enseigne « RIVE GAUCHE ».

Ledit fonds comprenant : le nom commercial ou enseigne, la clientèle ou achalandage y attachés, le matériel, mobilier, l'agencement et toutes installations généralement quelconques servant à l'exploitation du fonds, et le droit pour le temps qui en reste à courir ou à toute prorogation légale au bail des locaux dans lesquels est exploité le fonds.

Oppositions s'il y a lieu, au siège de la société, à Monaco, « LE BAHIA », 39, avenue Princesse Grace, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 janvier 2015.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION DE DROITS LOCATIFS**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 22 décembre 2014 réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 16 janvier 2015,

Mme Frédérique MORACCHINI dit MORA, demeurant 2, avenue des Citronniers à Monte-Carlo, a résilié tous les droits locatifs profitant à la S.A.M. SECRETARIAT ET SERVICES, au capital de 192.000 €, avec siège 19, rue Grimaldi à Monaco, relativement à un local sis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 23, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 janvier 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **MONACO BROADCAST** »

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes de deux assemblées générales extraordinaires des 11 juin et 30 septembre 2014, les actionnaires de la société anonyme monégasque « MONACO BROADCAST », ayant son siège 6, quai Antoine 1<sup>er</sup>, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

« ART. 3.

La société a pour objet :

Le développement et l'exploitation de toutes activités de commerce électronique, de production audiovisuelle, de régie publicitaire, partenariat, sponsoring, marketing, syndication et exploitation de contenus, y compris audiovisuel, maintenance technique ainsi que toutes prestations de service audiovisuelles, le tout dans les domaines artistique, culturel et sportif. »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 6 novembre 2014.

III.- Les procès-verbaux des assemblées susvisées et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 14 janvier 2015.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 janvier 2015.

Monaco, le 23 janvier 2015.

Signé : H. REY.

**MONTE-CARLO INGENIERIE**

en abrégé « **M.C.I.** »

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 juillet 2014, enregistré à Monaco le 13 août 2014, Folio Bd 89 R, Case 8, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONTE-CARLO INGENIERIE », en abrégé « M.C.I. ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : l'étude, l'analyse, la coordination, l'assistance et le suivi de tous travaux de construction, restructuration, rénovation, à l'exclusion de toutes activités relevant de la profession d'architecte ; et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de la constitution définitive de la société.

Siège : 11, rue Plati à Monaco.

Capital : 20.000 euros.

Gérant : Monsieur Stéphane CHAVANIS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être



transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 janvier 2015.

Monaco, le 23 janvier 2015.

---

## **S.A.R.L. NUTRIWEB**

---

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 mars 2014, enregistré à Monaco le 4 avril 2014, Folio Bd 161 V, Case 10, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. NUTRIWEB ».

Objet : « La société a pour objet :

Import-export, achat, vente en gros, vente au détail y compris par internet, commission, courtage de produits destinés aux sportifs ainsi que de compléments alimentaires et recherche de réseaux de distribution. Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de la délivrance des récépissés de déclaration monégasque.

Siège : 25, boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Alexandre TRAMONTANA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 décembre 2014.

Monaco, le 23 janvier 2015.

---

## **APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE**

---

### *Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte du 15 mars 2014, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « S.A.R.L. NUTRIWEB », Monsieur Alexandre TRAMONTANA a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 25, boulevard Albert 1<sup>er</sup>.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 23 janvier 2015.

---

## **VZ ASSOCIATES**

---

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 janvier 2014, enregistré à Monaco le 12 février 2014, Folio Bd 63 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « VZ ASSOCIATES ».

Objet : « La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

La fourniture de services tant aux particuliers qu'aux entreprises concernant la maintenance, l'intendance, le service de conciergerie et incluant aussi toute activité d'intermédiation ; la fourniture de toutes prestations administratives, logistiques et de relations publiques dans l'organisation de services d'accueil et la coordination de séjours d'affaires ou touristiques destinées tant aux entreprises qu'aux personnes privées, à l'exclusion de toutes activités réglementées.

Et généralement, de réaliser toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant

directement au présent objet ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 74, boulevard d'Italie, c/o REGUS à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame DELORME Aurélie épouse BONO, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 janvier 2015.

Monaco, le 23 janvier 2015.

---

## ZIGG.TV

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privés en date des 5 août 2014 et 29 septembre 2014, enregistrés à Monaco les 13 août 2014 et 15 octobre 2014, Folio Bd 125 V, Case 2, et Folio Bd 109 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ZIGG.TV ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Le conseil en marketing, en communication et en stratégie de développement ;

La conception, la création, le développement, l'exploitation, la maintenance, la promotion, l'édition et la diffusion d'applications informatiques et supports multimédia, incluant notamment les applications mobiles et les plateformes d'hébergement de services ;

La conception, la création, la commercialisation de solutions intelligentes d'objets communicants.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 14, rue Honoré Labande à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Alexandre SACERDOTE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 janvier 2015.

Monaco, le 23 janvier 2015.

---

## GUARNACCIA et Cie

Société en Commandite Simple  
au capital de 30.400 euros

Siège social : 6, Impasse de la Fontaine - Monaco

---

### MODIFICATIONS STATUTAIRES

---

Aux termes d'un acte en date du 16 octobre 2014, les associés de la société en commandite simple « GUARNACCIA & Cie », ont décidé de modifier les articles 3 et 11 des statuts comme suit :

NOUVEL « ART. 3.

La raison sociale de la société sera « BASSANELLI ET CIE SCS ».

La dénomination commerciale sera « CAPOCACCIA ».

Dans tous actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « Société en Commandite Simple » ou des initiales « S.C.S » et de l'énonciation du capital social. »

NOUVEL « ART. 11.

*Gérance*

(...) Les associés nomment comme gérante Madame Clara BASSANELLI épouse SIGHIERI, qui

accepte. Cette nomination est faite sans limitation de durée. (...)»

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 janvier 2015.

Monaco, le 23 janvier 2015.

---

## **MONDO MARINE MC SARL**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 8, avenue des Ligures - Monaco

---

### **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 novembre 2014, les Associés de la Société à Responsabilité Limitée « MONDO MARINE MC SARL », ont décidé de modifier l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet social, comme suit :

« ART. 2.

*Objet*

La société a pour objet, pour son compte ou le compte d'autrui, en Principauté de Monaco et à l'étranger, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O.512-3 dudit Code :

- l'intermédiation dans l'achat, la vente, la construction, l'importation et l'exportation de navires de plaisance ;

- la commission, la représentation, la location, le charter, l'administration et la gestion de navires de plaisance ;

- la prestation de tous services relatifs aux biens ci-dessus et notamment l'entretien, la réparation la maintenance, et l'hangarage ;

- la recherche, la sélection et la gestion du personnel travaillant à bord ou à quai, lequel devra être embauché directement par les armateurs concernés dans leur pays d'origine ;

- l'achat, la vente de marchandises et articles de toutes natures, sans stockage, incluant les instruments électriques, les équipements radio, les équipements nautiques et autres servant à la navigation maritime et à l'armement de navires, bateaux et yachts ;

- l'organisation de conférences, séminaires et événements dédiés aux experts et professionnels de l'Industrie maritime et de la construction navale ;

- les prestations de services dans les domaines de la communication, du marketing et de la promotion des ventes de yachts.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 janvier 2015.

Monaco, le 23 janvier 2015.

---

## **LA MONEGASQUE DE TRAVAUX SPECIAUX**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 75.000 euros  
Siège social :  
30, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

---

### **CESSION DE PARTS SOCIALES NOMINATION D'UN COGERANT**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 9 décembre 2014, Monsieur Armand FORCHERIO a procédé à la cession de 100 parts sociales lui appartenant dans le capital social, au profit de Monsieur Christian DEGIOVANNI.

Monsieur Christian DEGIOVANNI a été nommé aux fonctions de cogérant associé pour une durée non limitée.

Les articles 7 et 10 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y

être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 janvier 2015.

Monaco, le 23 janvier 2015.

---

### **MONACO HELI-LOC S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 9, avenue Crovetto Frères - Monaco

---

#### **CESSION DE PARTS SOCIALES NOMINATION D'UN COGERANT**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 13 novembre 2014, M. Armand FORCHERIO a procédé à la cession de cinq parts sociales lui appartenant dans le capital social, au profit de M. Christian DEGIOVANNI.

M. Christian DEGIOVANNI a été nommé aux fonctions de cogérant associé pour une durée non limitée.

Les articles 7 et 10 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 janvier 2015.

Monaco, le 23 janvier 2015.

---

### **MONACO REAL ESTATES**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 140.000 euros  
Siège social :

10 ter, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

---

#### **DEMISSION D'UN COGERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 novembre 2014, enregistrée à Monaco le 18 décembre 2014, Folio Bd 180 V, Case 3, il a été pris acte de la démission de M. Jean-Claude

CAPUTO de ses fonctions de cogérant, à compter du 31 décembre 2014.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 janvier 2015.

Monaco, le 23 janvier 2015.

---

### **VAKULA DAUTREBANDE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 150.000 euros

Siège social :

24, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

---

#### **DEMISSION D'UNE COGERANTE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 décembre 2014, enregistrée à Monaco le 19 décembre 2014, Folio Bd 139 V, Case 1, il a été pris acte de la démission de Mme Anne VAKULA de ses fonctions de cogérant à compter du 12 décembre 2014.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 janvier 2015.

Monaco, le 23 janvier 2015.

---

### **S.A.R.L. EQUIPAGE CONSULTANTS**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

---

#### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2014, les associés ont décidé de

transférer le siège social de la société du 74, boulevard d'Italie au 33, rue Grimaldi à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 octobre 2014.

Monaco, le 23 janvier 2015.

---

## **S.A.R.L. OPTIMUS TECHNOLOGY**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

---

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 26 novembre 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 1, rue du Gabian, c/o MBC 2 à Monaco à l'adresse suivante : c/o M. Carlos DIOGO NARIGAO TEIXEIRA, 31, avenue Princesse Grace, L'Estoril, Bloc C à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 janvier 2015.

Monaco, le 23 janvier 2015.

---

## **S.A.R.L. SILVER STONE MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 13, boulevard de Belgique - Monaco

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

---

Aux termes d'une assemblée générale du 1<sup>er</sup> décembre 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 13, boulevard de Belgique au 48, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 janvier 2015.

Monaco, le 23 janvier 2015.

---

## **MONACO CATERING INTERNATIONAL**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : 2, rue Bellando de Castro - Monaco

### **DISSOLUTION ANTICIPEE**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 2012, enregistrée à Monaco le 27 mars 2014, Folio Bd 78 R, Case 2, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 29 novembre 2012.

Monsieur Santo POLITI a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé au siège social, lieu où la correspondance doit être adressée et où tous actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 novembre 2014.

Monaco, le 23 janvier 2015.

---

## **ASSOCIATIONS**

---

### **RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les

associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 24 décembre 2014 de l'association dénommée « Etoile de Monaco ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Salles Princesse Stéphanie – Vallon Sainte Devote, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« la pratique des disciplines gymniques proposées par la Fédération Internationale de Gymnastique et de l'Union Européenne de Gymnastique (Gymnastique Artistique Masculine) ; Gymnastique Générale (Baby Gym, Préparation Physique gymnique mixte, initiation acrobatique) et les sections : Trampoline mixte, Acrosport, Aérobie sportive, Gymnastique Forum loisirs et TUMBLING mixte. »

---

#### **RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 19 décembre 2014 de l'association dénommée « Tegla Loroupe Peace Association ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 49, avenue Hector Otto, le Bermuda, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet de :

« 1. Soutenir et développer les activités mises en œuvre par la Tegla Loroupe Peace Foundation situé au Kenya (Nairobi) et plus particulièrement le développement de son école de Kapenguria ainsi que les Courses pour la Paix. Mais aussi promouvoir le modèle mis en place et en faire bénéficier un plus grand nombre.

2. Lancer le projet de l' « Académie Tegla Loroupe » à Kapenguria (Kenya). Tegla Loroupe peace Foundation déploie des actions au Kenya depuis 2003 et souhaite agir maintenant de manière plus globale dans la sous-région africaine et à l'international.

3. Convaincre les entreprises et acteurs du secteur privé, le grand public, les institutions caritatives mais aussi les gouvernements et Organisations Internationales de l'importance de soutenir et d'investir dans des programmes favorisant la culture et la promotion de la paix. Et tout particulièrement autour de l'utilisation de la pratique du sport comme vecteur de dialogue, de rapprochement et d'éducation.

4. Promouvoir auprès des Gouvernements, de la Gouvernances Mondiales du Sport, des institutions gouvernementales et acteurs de la société civile de l'intérêt de développer des politiques gouvernementales autour du sport permettant de renforcer l'impact du sport au cœur des problématiques de cohésion sociale et de construction de la paix.

5. Accompagner l'engagement de Tegla Loroupe dans son action en faveur de la paix, dans ses rôles d'Ambassadrice et dans ses positions de Conseiller auprès de Gouvernements et d'Organisations Internationales. »

---

#### **RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts en date du 11 décembre 2014 de l'association dénommée « Artistes en Mouvement » (AeM).

Ces modifications portent sur l'article 1<sup>er</sup> au sein duquel est inséré le sigle « AeM », sur l'article 2 relatif à l'objet qui prévoit désormais « la conception et l'organisation d'expositions artistiques, d'événements culturels concourant à promouvoir l'art et les échanges culturels et humanistes » et sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

---

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES  
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 janvier 2015
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.744,61 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.263,74 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,81 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.052,62 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.989,22 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.163,46 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.021,76 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.830,88 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.120,86 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.446,87 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.380,07 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.268,30 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.063,69 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.065,94 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.339,05 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.334,19 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.385,69 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.085,75 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.396,35 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	471,56 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.406,22 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.344,65 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.665,86 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.348,77 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	839,62 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.142,50 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.363,81 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	60.686,52 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 janvier 2015
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	619.853,14 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.091,98 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.350,20 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.106,00 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.067,82 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.019,83 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.050,81 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.055,55 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 janvier 2015
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	608,13 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.880,99 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

